

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°2023-044

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la sécurisation du nœud urbain Dreux-Vernouillet (tranche 3),

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation 2023.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour la sécurisation du nœud urbain Dreux-Vernouillet la subvention de 38 549 € pour le financement de l'opération dont le coût total est de 77 098 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif d'Orléans. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif d'Orléans de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dreux, le

23 FEV. 2023

Pour le Maire absent,

L'Adjoint au Maire suppléant

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le

  
 Jean-Michel POISSON  
 23.02.2023

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20230223-DEC2023-044-AU  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023